

1977 précitée. Ces dispositions prévoient l'octroi, dès l'installation du diplomate en poste à l'étranger, d'une avance d'un mois de salaire remboursable en douze mensualités ; celles-ci n'ont pas été recouvrées comme prévu par les échéanciers de remboursement.

Il en est de même des avances consenties aux diplomates en application des dispositions de l'article 5 alinéa 2 du décret n°79-04 du 20 janvier 1979 précité. Celles-ci prévoient le paiement sur le budget des postes de la caution de location lors de l'établissement du contrat de bail du logement.

Ladite caution qui doit être remboursée par le bénéficiaire suivant échéancier n'est pas systématiquement recouvrée.

Cette catégorie d'avances, y compris les trop-perçus sur salaires dus par des fonctionnaires du *M.A.E*, est évaluée à environ 2.310.000,00 FF soit 17% de la masse globale des "A.A.R".

## **2-Autres dépenses comptabilisées en "avances à régulariser"**

### **-Les dépenses effectuées pour diverses raisons d'utilité publique**

Il s'agit de dépenses effectuées par les postes en vue de l'acquittement d'impôts locaux, de taxes foncières et d'habitation, d'honoraires d'avocats, de frais de publicité ainsi que de frais d'entretien de divers bâtiments, châteaux et domaines appartenant à des organismes publics. Le montant global de ces avances est estimé à 1.999.000,00 FF.

Il ressort de l'examen des états des avances établis par les postes concernés outre une absence de recouvrement, une augmentation continue du volume de ces dernières au fil des exercices.

Dans leur réponse au rapport de vérification, les services de l'administration centrale du *M.A.E* déclarent que, s'agissant en majorité de biens en instance de cessions par les pouvoirs publics, les avances consenties dans ce cadre "seront récupérées sur les produits des cessions".

### **-Les avances accordées à des administrations et organismes publics**

Dans cette catégorie d'avances, il ya lieu de citer notamment :

- les avances consenties à des ministères et institutions publiques généralement pour couvrir des frais de séjour de leurs fonctionnaires en mission ou des achats pour comptes.

- les avances octroyées aux associations et organisations totalisant un montant de 109.000,00 FF auprès du poste diplomatique de Damas (Syrie) et 129.000,00 FF auprès du poste diplomatique de Bagdad (Irak), ainsi que des fédérations sportives et certains clubs sportifs, à l'occasion de leurs déplacements à l'étranger.